

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Finances locales 7.1  
Décisions budgétaires

Tarifs du séjour vacances des  
seniors à Tregunc & modalités  
de remboursement en cas de  
désistement

DATE DE CONVOCATION  
25 mars 2022

Nombre de membres  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans  
un délai de 2 mois à compter de sa  
publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N° 2022-03-16**

L'an deux mil vingt deux  
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M  
LE NOE

**Absents :**

Mme SEMIEM  
M. NICAISE  
M MAUGER  
Mme JAFFRENNOU  
Mme BREANT  
M. LE NOE  
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour les  
Chèques-Vacances, afin d'organiser un séjour à destination des seniors dans le  
but de créer du lien social, de rompre l'isolement des seniors et d'offrir du bien-  
être à nos aînés, il convient de fixer les tarifs du séjour qui se déroulera du 18 au  
25 septembre 2022 à TREGUNC dans le Finistère.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs suivants :

Personnes non imposables : 330 €  
Personnes imposables : 490 €

Par ailleurs, il serait demandé un **acompte lors de l'inscription :**

Personnes non imposables : 100 €  
Personnes imposables : 145 €

## Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

La délibération n°03/02/01 du 28 février 2003 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités « Festivités des anciens » ;

La délibération n°2022/03/16 du 31 mars 2022 relative à la signature de la convention avec l'ANCV sur le programme « Seniors en vacances » ;

## Considérant

Que le CCAS organise un séjour de vacances pour les personnes de la commune, âgées de plus de 65 ans ;

Que le séjour a lieu au Village vacances Azureva à Trégunc dans le Finistère du 18 au 25 septembre 2022 ;

Que Madame la Présidente du CCAS propose de fixer un tarif de participation pour le séjour vacances, selon l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 :

Personnes non imposables : **330 €**  
Personnes imposables : **490 €**

Par ailleurs, il est demandé un **acompte lors de l'inscription** :

Personnes non imposables : **100 €**  
Personnes imposables : **145 €**

Que le règlement pourra se faire en plusieurs fois (maximum 5 mensualités) et la totalité du prix du séjour devra être réglé avant le départ ;

Qu'il est proposé rembourser les personnes qui se seraient désistées selon les modalités suivantes :

- Annulation du séjour à plus de 45 jours avant le début du séjour, remboursement de l'acompte
  - Annulation du séjour entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour dû.
  - Annulation du séjour entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour dû.
  - Annulation du séjour moins de 7 jours avant le début du séjour, intégralité du montant du séjour dû, excepté en cas de maladie ou d'accident corporel grave, ou d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical). Dans ce cas, seul l'acompte est conservé.
- Le **conseil d'administration**, décide par :
- Voix pour : 9                      voix contre      0                      Abstention      0

**Article 1** : d'approuver les tarifs du séjour vacances des seniors 2022, soit :

Personnes non imposables : **330 €**  
Personnes imposables : **490 €**

**Acompte lors de l'inscription** :

Personnes non imposables : **100 €**  
Personnes imposables : **145 €**

**Article 2 :** d'approuver les modalités de remboursement en cas de désistement suivantes :

- Annulation du séjour à plus de 45 jours avant le début du séjour, remboursement de l'acompte
- Annulation du séjour entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour dû.
- Annulation du séjour entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour dû.
- Annulation du séjour moins de 7 jours avant le début du séjour, intégralité du montant du séjour dû, excepté en cas de maladie ou d'accident corporel grave, ou d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical). Dans ce cas, seul l'acompte est conservé.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jours, mois et an susdits